

Publié le 07/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P083_2024

Date : 07/03/2024

**OBJET : Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un pôle d'excellence soudage
- Avenant n°1 au lot n°12 Peinture**

Exposé

Conformément à la décision de Président n°P333_2022 du 2 septembre 2022, 17 marchés de travaux ont été conclus pour la construction d'un pôle d'excellence soudage implanté sur la ZA Bénécère à Cherbourg-en-Cotentin pour un montant global de 5 281 986,35 € HT.

En cours de travaux, des modifications mineures ont déjà été apportées aux lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 15, 16 et 17 et formalisées par deux séries d'avenants aux différents lots impactés suivant les décisions de Président n°P155_2023 du 3 mai 2023 et n°P408_2023 du 23 novembre 2023.

Pour rappel, le pourcentage d'augmentation de l'opération suite à la passation de ces deux séries d'avenants était de 2,05 % portant ainsi le montant de l'opération à 5 390 016,02 € HT soit 6 468 019,22 € TTC.

Or, il s'avère, que d'autres modifications doivent être formalisées par un avenant sur le lot 12. Celles-ci figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lot	N° d'avenant	Entreprise	Travaux supplémentaires	Avenant HT		
				Montant du marché HT avant avenant	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT
12	1	GUY LEFEVRE	Murs aggro peinture de propreté	43 510,67 €	3 412,84 €	46 923,51 €
			TOTAL HT		3 412,84 €	

Nouveau montant global de travaux HT	5 393 428,86 €
% global Avenant	+ 2,11 %

Il convient donc de passer un avenant sur le lot impacté pour prendre en compte ces modifications.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

Vu la décision de Président n°P333_2022 du 2 septembre 2022,

Vu la décision de Président n°P155_2023 du 3 mai 2023,

Vu la décision de Président n°P408_2023 du 23 novembre 2023,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot 12 « Peinture » pour un montant de 3 412,84 € HT soit 4 095,41 € TTC avec l'entreprise GUY LEFEVRE (715 boulevard de l'Est - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN),
- **De dire** que l'avenant n°1 représente une augmentation de 7,84 % par rapport au montant initial du marché, ce qui porte le montant du marché à 46 923,51 € HT soit 56 308,21 € TTC,
- **De dire** que l'avenant implique un pourcentage d'augmentation globale de l'opération de 2,11 % portant ainsi son montant à 5 393 428,86 € HT soit 6 472 114,63 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe 12 dans le cadre des appels de fonds de la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE